

Chambéry  
S. U.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

# Arrêté.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments et des Sites naturels dans sa séance du 7 Juillet 1933

Vu ~~la demande~~ <sup>la demande</sup> en date du 21 Juillet 1933, formulé ~~par~~ par le Conseil Municipal de Chambéry (Savoie)

## Arrête :

### Article premier

Le Clos Jean Jacques Rousseau situé dans le Vallon des Charmettes et comprenant les parcelles de terrain

inscrites au plan cadastral de la commune de  
Chambéry (Savoie) sous les numéros I54, I55, I58  
I59, I60 -

est classé parmi les sites et monuments  
naturels de caractère artistique, historique, scientifique,  
légendaire ou pittoresque.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
département de la Savoie  
et au Maire de Chambéry, qui seront responsables  
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de  
la situation du site classé.

~~qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.~~

Paris, le 6 SEP 1933

Signé: DE MONTE

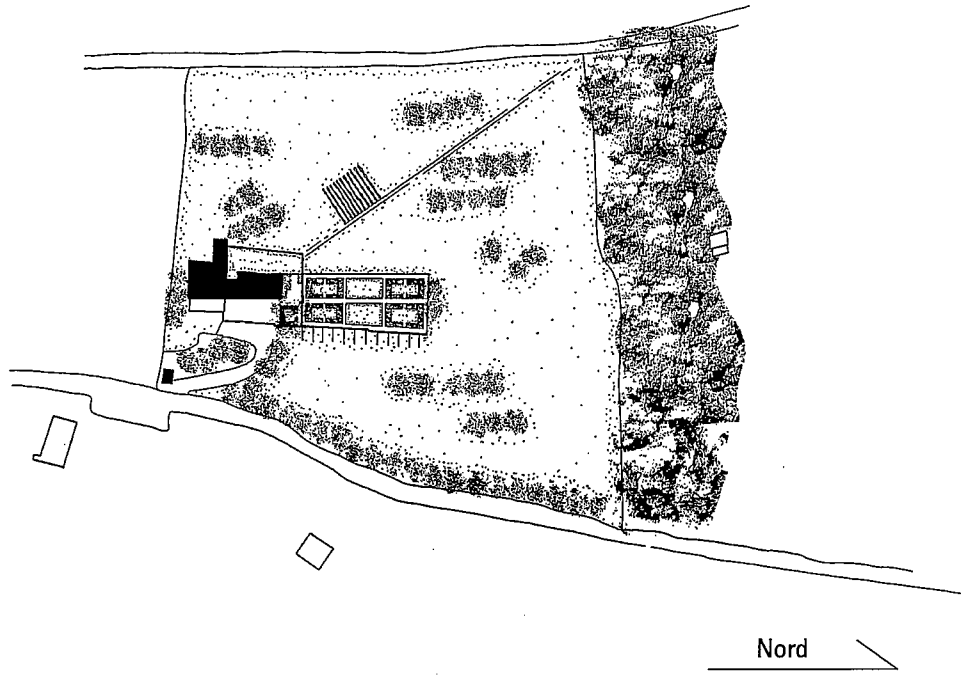
Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts :

Le/Chief du bureau des Sites et de l'Urbanisme  
Monuments historiques,

*René Laroche*

# Plan du jardin



# Plan de situation

